

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU
MARDI 25 SEPTEMBRE 2018
À 18H30

CRÉATION DE L'EPIC
RPQS ET RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017
CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

- SAINT MICHEL D'AURANCE -

SOMMAIRE

1. EAU / ASSAINISSEMENT	4
A. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux du bourg-centre de St Agrève	
B. Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	
C. Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif	
2. TOURISME	5
A. Création de l'EPIC et adoption des statuts	
B. Désignation de représentants au Comité de Direction de l'EPIC	
C. Modification des tarifs de la taxe de séjour	
3. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	10
A. GEMAPI : avenant au groupement de commande	
4. CULTURE	10
A. Versement des subventions aux porteurs de projets de la Fête de la Science 2018	
B. Signature de la convention d'Éducation Artistique et Culturelle	
5. SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	12
A. Subvention 2018 à l'association EVA	
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	13
A. Modification du tableau du personnel 2018	
B. Modification de la délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)	
C. Présentation du rapport d'activité 2017	
D. Cession de terrain pour le CIS de St Martin de Valamas	
E. Cession de bâtiment pour le CIS du Cheylard	
F. Autorisation à signer la convention financière pour le CIS du Cheylard	
7. FINANCES	18
A. Décision modificative	
8. QUESTIONS DIVERSES	18
9. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT	18

Date de la convocation : 18 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 54

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Frédéric PICARD, M. Thierry GIROT, M. Didier ROCHETTE, M. Maurice DESSUS, Mme Catherine FAURE, M. Philippe CRESTON, M. Jean-Luc BOULON, M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Denis SERRE, M. Roger PERRIN, M. Gérard CUMIN, M. Pierre CROS, Mme Brigitte CHANEAC, M. Raymond FAYARD, M. Maurice ROCHE (*sortie à 20h20 et retour à 20h25*), M. Jean-Marie FOUTRY, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Brigitte MOREL (*pouvoir à M. Jean-Marie FOUTRY jusqu'à son arrivée à 19h00*), Mme Cécile VINDRIEUX, Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Charles FOUVET, M. René JULIEN, M. Nicolas FREYDIER, M. Pascal BAILLY, M. Christophe SABY, M. André BLANCHIN, M. Simon CHAPUS, M. Christian CHARRIER, Mme Sabine LOULIER (*arrivée à 19h00*), M. Francis VIALATTE (*arrivée à 18h50*).

Absents excusés représentés : M. Jean-Louis REYNAUD représenté par Mme Michèle THOMAS, M. Gérard BRUN pouvoir à M. Maurice DESSUS, Mme Marie-Christine ROURE pouvoir à M. Roger PERRIN, Mme Pierrette CHANEAC pouvoir à M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Nathalie ROULET pouvoir à M. Denis SERRE, M. Jean-Paul BERNARD pouvoir à Mme Brigitte CHANEAC, M. Marcel COTTA pouvoir à M. Maurice ROCHE, Mme Françoise ROCHE pouvoir à Mme Catherine FAURE, M. Maurice WEISS pouvoir à M. Michel VILLEMAGNE, M. Patrick MARCAILLOU pouvoir à Mme Cécile VINDRIEUX, M. Henry JOUVE pouvoir à M. Jean-Luc BOULON, Mme Marie-Jeanne REILLE-SINZ pouvoir à Mme Monique PINET, M. Maurice SANIEL représenté par M. Jean-Luc PLANTIER, Mme Éliane ADRIEN pouvoir à M. Simon CHAPUS.

Absents excusés : M. Henri SENECLAUZE, M. Christian CROS, M. André BEAL.

Absents : M. Etienne ROCHE, Mme Laura SOUBEYRAND, M. Laurent BOUIX, M. Michel CHANTRE, M. Philippe DESESTRES.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Philippe CRESTON.

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne TERNOIS, Directrice des Ressources Humaines
- Fabien RAVIER, Directeur du pôle Services à la population
- Jean-Louis ROZÉ, Directeur des services techniques
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Economie
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

M. le Président remercie les délégués pour leur présence ainsi que M. le Maire de St Michel d'Aurance d'accueillir cette assemblée.

Christian Charrier fait une brève présentation de sa commune, en insistant sur le fait que St Michel d'Aurance possède toujours une école avec deux classes.

Concernant le Conseil de ce jour, c'est lui qui a proposé au Président de l'organiser sur sa commune car il souhaitait présenter aux élus du territoire le nouveau restaurateur, en activité depuis le 1^{er} septembre dernier. Il indique d'ailleurs qu'un buffet sera servi au restaurant à l'issue de la séance.

Avant de débiter les sujets à l'ordre du jour, M. le Président salue la présence de Mireille Vazquez, trésorière communautaire, qui prendra la parole en fin de séance.

1. EAU / ASSAINISSEMENT

M. le Président laisse la parole à M. Raymond Fayard.

A. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux du bourg-centre de St Agrève

M. Fayard expose au Conseil que la Commune de St Agrève a pour projet la requalification des espaces publics du bourg-centre de la commune. Des travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable sont prévus par la Communauté de communes.

Afin de permettre l'engagement de concert de l'ensemble des travaux, la Communauté de communes et la Commune de St Agrève ont fait le choix de les réaliser avec unicité de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Au vu du montant de l'opération conduite par la Commune de St Agrève, la Communauté de communes souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées, à la Commune de St Agrève.

Afin d'organiser les modalités, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre la Communauté de communes et la Commune de St Agrève.

Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président ou tout Vice-président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes et la Commune de St Agrève ; charge M. le Président d'en assurer son application et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à sa réalisation ; désigne M. le Président, ou le Vice-président, comme représentant de la Communauté de communes pour suivre le déroulement des travaux.

B. Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. Fayard rappelle que les deux rapports, eau et assainissement, ont été finalisés récemment. Ils sont joints au présent compte-rendu.

Il précise que ces deux rapports sont construits sur le même modèle, en quatre parties : Caractérisation technique du service / Tarification / Indicateurs de performance / Financement des investissements.

De plus, la note annuelle de l'Agence de l'Eau est annexée au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

[Arrivée de Francis Vialatte à 18h50]

- M. Fayard détaille les principales informations du rapport concernant le service public de l'eau potable :
- Le service est géré soit en régie (11 communes), soit en délégation de service public avec la SAUR (20 communes)
 - Le nombre d'abonnés est stable (8 718 en 2017 ; 8 717 en 2016).
La consommation globale est légèrement en baisse.
Elle représente un peu plus de 520 000 m³ en 2017, soit environ 60 m³ par abonné
 - Le taux de conformité bactériologique moyen est de 92,47 %.
 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : de 105 à 110 sur les communes en délégation ; de 15 à 80 sur les communes en régie. Si l'indice est inférieur à 40 à la fin de l'année 2018, la redevance versée à l'Agence de l'Eau est majorée.
 - L'encours de la dette au 31/12/2017 est de 1 307 825,54 €, avec une annuité de 167 273,74 €.

Le Conseil communautaire, à 44 voix pour et 1 abstention, approuve le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

C. Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

- M. Fayard reprend les points principaux du rapport concernant l'assainissement collectif :
- Le service est géré soit en régie (13 communes), soit en délégation de service public avec la SAUR (8 communes)
 - Le nombre d'abonnés est stable (près de 5 500).
Les volumes collectés en 2017 représentent un peu plus de 420 000 m³, soit environ 78 m³ par abonné.
 - L'encours de la dette au 31/12/2017 est de 1 827 008,84 €, avec une annuité de 218 549,40 €.

Le Conseil communautaire, à 44 voix pour et 1 abstention, approuve le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

2. TOURISME

M. le Président laisse la parole à Mme Catherine Faure.

A. Création de l'EPIC et adoption des statuts

Mme Faure commence par rappeler que la Communauté de communes Val'Eyrieux a élaboré une stratégie de développement touristique en 2015 avec pour ambition d'affirmer le territoire d'accueil touristique de Val'Eyrieux au sein de la destination « Ardèche ».

En 2016, les anciens offices de tourisme (Pays du Cheylard/Châtaigniers, Haut-Vivarais, Boutières) ont fusionné pour créer l'Office de tourisme intercommunal Val'Eyrieux sous statut associatif.

Depuis près d'un an, des discussions ont lieu avec l'Office de Tourisme en vue de lui définir un statut permettant d'assurer la continuité de son action et de porter des missions de développement en impliquant de manière plus importante la Communauté de communes dans l'animation touristique du territoire.

[Arrivée de Sabine Loulier et Brigitte Morel à 19h00]

Dans un souci de performance et de renforcement de l'attractivité du territoire, une réflexion s'est engagée sur la mise en place d'un Office de Tourisme qui prendrait la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), correspondant mieux aux objectifs fixés.

Ainsi, l'EPIC se verra confier l'intégralité de la politique touristique communautaire, telle qu'elle est définie par les statuts de la Communauté de communes.

Les principales missions confiées à l'EPIC seront les suivantes :

- Accueil et information des touristes sur le territoire communautaire ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes Val'Éyrieux, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique
- Pilotage opérationnel de la taxe de séjour
- Création et commercialisation de produits et de prestations touristiques
- Consultation sur les projets d'équipements collectifs touristiques

L'EPIC « Val'Éyrieux Tourisme » sera un outil au service de l'organisation touristique territoriale et du développement touristique. A ce titre, il devra agir d'une part, en conformité avec les objectifs fixés par la Communauté de communes Val'Éyrieux, lesquels doivent s'accompagner de résultats évaluables et, d'autre part, se voir doté des moyens techniques, financiers et humains conformes aux ambitions exprimées par le Conseil Communautaire. La mise à disposition des différents biens, moyens et services, nécessaires à la mise en place de l'EPIC interviendra par convention d'objectifs.

Les statuts de l'EPIC prévoient que le nombre de membres du Comité de Direction est fixé à 12.

Sa composition sera la suivante:

- Le Président de la Communauté de communes Val'Éyrieux
- 6 Conseillers Communautaires titulaires désignés par le Conseil Communautaire
- 5 représentants socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la création d'un EPIC, qui prendrait l'appellation « Val'Éyrieux Tourisme », d'en approuver les statuts et de fixer la composition du Comité de Direction telle qu'indiquée ci-dessus.

Brigitte Chanéac souligne que l'EPIC aura donc son budget propre. Elle se demande si cela lui ouvrira l'accès à plus de subventions que l'association.

Catherine Faure pense qu'il n'y aura pas de grand changement à ce niveau-là, mise à part une plus grande réactivité dans le fonctionnement de la structure.

Josette Clauzier demande comment sont désignés les représentants socioprofessionnels.

Catherine Faure lui indique qu'elle est actuellement en contact avec divers acteurs touristiques afin de proposer 5 représentants, qui seront ensuite nommés par arrêté du Président. Elle en profite pour indiquer que les actuels co-présidents de l'OT devraient faire partie de ces représentants.

M. le Président fait remarquer que ce changement de statut permettra une professionnalisation de la structure, qui deviendra alors un bras armé mieux structuré. Il est donc important de trouver des responsables motivés, de toutes catégories et sur tout le territoire, l'EPIC devant être opérationnel au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Institue** un EPIC (établissement public industriel et commercial), dénommé « Val'Éyrieux Tourisme », qui portera l'ensemble de la politique touristique communautaire, et dont le siège est situé 4B rue Saint-Joseph au Cheylard.
- **Adopte** les statuts de l'EPIC dénommé « Val'Éyrieux Tourisme », joints en Annexe 1 au présent compte-rendu.
- **Fixe** la composition du Comité de Direction de l'EPIC « Val'Éyrieux Tourisme », au nombre de 12, à savoir :
 - Le Président de la Communauté de communes Val'Éyrieux
 - 6 Conseillers Communautaires désignés par le Conseil Communautaire sous la forme d'un vote à main levée par liste unique

- 5 représentants socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire.

Plus précisément :

- 2 représentants des hébergeurs touristiques
- 1 représentant des associations ou des équipements culturels et touristiques
- 2 représentants des commerces et des activités en lien avec le tourisme
- **Autorise** l'EPIC « Val'Eyrieux Tourisme » à créer et commercialiser des produits et des prestations touristiques pour le compte de tiers sur la zone géographique de la Communauté de communes, dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

B. Désignation de représentants au Comité de Direction de l'EPIC

Dans le prolongement du point précédent, Catherine Faure indique qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes : 6 conseillers communautaires titulaires et 6 conseillers communautaires suppléants, élus pour la durée de leur mandat.

Catherine Faure signale que le Comité de Direction de l'EPIC se réunira au minimum 6 fois par an. En parallèle, des commissions de travail élargies seront organisées.

M. le Président liste les pressentis aux postes de titulaires :

- Catherine FAURE
- Raymond FAYARD
- Thierry GIROT
- Sabine LOULIER
- Roger PERRIN
- Michel VILLEMAGNE

Il demande ensuite aux délégués intéressés de se manifester aux postes de suppléants.

André Blanchin, Brigitte Chanéac, Pascal Bailly, Philippe Creston et Jean-Luc Boulon acceptent.

Catherine Faure fait remarquer qu'il manque encore un conseiller communautaire suppléant. Elle pense qu'Etienne Roche, Maire de Devesset, pourrait être intéressé.

Etienne Roche étant absent, M. le Président propose au Conseil communautaire de valider cette proposition et d'entériner la décision après validation par l'intéressé. Si M. Roche refuse, la délibération sera alors ajournée.

Contact a été pris avec Etienne Roche à l'issue de la séance, qui a déclaré accepter le poste de membre suppléant au Comité de Direction de l'EPIC.

Le Conseil communautaire, à 45 voix pour et 1 abstention, déclare élus membres du Comité de Direction pour représenter la Communauté de communes :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Catherine FAURE	André BLANCHIN
Raymond FAYARD	Brigitte CHANEAC
Thierry GIROT	Pascal BAILLY
Sabine LOULIER	Philippe CRESTON
Roger PERRIN	Jean-Luc BOULON
Michel VILLEMAGNE	Etienne ROCHE

C. Modification des tarifs de la taxe de séjour

Catherine Faure informe le Conseil des dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019, qui prévoient que les hébergements non classés seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée. Elle ajoute que les catégories, les tarifs planchers et les plafonds ayant également été modifiés par cette même loi, les EPCI compétents doivent fixer d'une part, les tarifs applicables pour les hébergements classés en référence au barème fixé par le législateur, mais également le taux adopté pour les hébergements non classés ou sans classement. Ainsi, il convient de modifier la délibération prise le 12 décembre 2017.

Elle rappelle que la taxe de séjour est collectée par les hébergeurs du territoire pour le compte de la collectivité, auprès de toute personne résidant « touristiquement » sur le territoire et acquittant une location.

La tarification appliquée sur le territoire est au réel, c'est-à-dire que le montant de la taxe est fixé en fonction du classement de l'hébergement et du nombre de nuits du séjour. Le redevable de la taxe au réel est la personne qui séjourne sur le territoire de la Communauté de communes.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergements à titre onéreux proposés :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance

Depuis 2018, cette taxe est perçue chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre par les hébergeurs, qui doivent la reverser à la Communauté de communes au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante.

Sachant que le Conseil Départemental de l'Ardèche a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2008, celle-ci est recouvrée par la Communauté de communes pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Voici les tarifs proposés par classement et catégorie d'hébergement :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (CCVE)	Tarif par personne et par nuitée (CCVE + 10% du CD07)
Palaces	1,82 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,91 €	1 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,80 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,64 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

Mme Faure rappelle que le seul classement reconnu est celui d'Atout France.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Elle indique que le pourcentage applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement doit être compris entre 1% et 5%. Sur la base d'une simulation réalisée sur Val'Eyrieux, il est proposé de fixer un taux de 4% afin de conserver une continuité des tarifs fixés en 2018.

Catherine Faure fait également remarquer que la baisse du prix des Palaces permet de fixer le tarif maximum de la taxe de séjour par personne et par nuitée à 2 €, au lieu de 3 € précédemment.

Hébergements	Taux applicable au coût par personne de la nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	4%

La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoute au tarif obtenu après application du taux de 4%.

Mme Faure rappelle le cadre juridique de la tarification au réel :

Exonérations obligatoires :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit et par hébergement quel que soit le nombre d'occupants.

Obligation pour les hébergeurs :

- D'afficher les tarifs de la taxe et de la faire obligatoirement figurer sur la facture remise au client.
- De tenir un état mensuel au titre de la totalité de la période de perception, sur lequel sera inscrit le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.

En cas de non versement de la taxe de séjour, il existe des sanctions réglementaires :

- Indemnité égale à 0,75 % du produit de la taxe par mois de retard de versement
- Contraventions de seconde classe en cas de non perception de la taxe de séjour, tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif, absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle.
- Contraventions de troisième classe en cas d'absence de déclaration du produit de la taxe perçue, ou déclaration inexacte ou incomplète.

Josette Clauzier estime que ces nouvelles règles n'empêcheront pas les loueurs non déclarés de continuer leurs activités.

Catherine Faure lui indique que cette loi est un premier pas, visant à généraliser la collecte de la taxe de séjour par les plateformes internet qui sont intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels. Par la suite, un numéro devrait être attribué à chaque loueur et l'accès aux plateformes ne pourra se faire que par ce biais. Cela permettra un suivi des activités de chaque loueur, professionnel ou non.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace la délibération du 12 décembre 2017 ; décide d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019 ; décide de maintenir une tarification de la taxe de séjour au réel pour les natures d'hébergements proposés ; décide que la taxe de séjour sera perçue chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre ; décide que la taxe de séjour sera reversée par les hébergeurs à la Communauté de communes au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante ; confirme les exonérations légales ainsi que les obligations des hébergeurs telles qu'indiquées ci-dessus ; confirme les sanctions réglementaires en cas de non reversement de la taxe de séjour telles qu'indiquées ci-dessus ; charge Monsieur le Président d'en assurer son application et d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

3. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

M. le Président laisse la parole à M. Frédéric Picard.

A. GEMAPI : avenant au groupement de commande

M. Picard rappelle la délibération du 14 février 2017 validant l'adhésion de la Communauté de communes Val'Eyrieux au groupement de commandes pour l'organisation de la compétence GEMAPI, coordonné par le Syndicat Eyrieux Clair.

Au vu des changements de périmètre survenu en 2017, il convient de prendre un avenant à la convention de groupement de commandes afin d'y intégrer la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, qui participera à l'étude pour le compte des communes de Borée, La Rochette et St Martial.

Il informe le Conseil que la participation financière de Val'Eyrieux à cette étude est désormais estimée à 2 876 €, contre 4 142 € auparavant.

Il en profite pour indiquer que la bonne nouvelle pour Val'Eyrieux est la confirmation que le territoire n'a pas d'ouvrages concernés par la partie « PI » (prévention des inondations). Cela ne devrait donc pas engendrer de dépenses supplémentaires pour la collectivité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes pour l'organisation de la compétence GEMAPI.

M. Picard souhaite informer les communes concernées que la DREAL a indiqué que les virements TEPCV viennent d'être effectués par la Caisse des Dépôts.

4. CULTURE

M. le Président laisse la parole à Jean-Marie Foutry.

A. Versement des subventions aux porteurs de projets de la Fête de la Science 2018

M. Foutry rappelle le rôle du CCSTI de l'Ardèche en tant que coordinateur départemental de la Fête de la Science en Ardèche. A ce titre, la Communauté de communes Val'Eyrieux reçoit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention pour l'animation et la coordination de cette action sur l'ensemble du Département, subvention qu'elle entend reverser pour partie aux différents porteurs de projets identifiés sur le territoire, aux conditions édictées conformément aux conventions passées avec ces partenaires.

Pour l'édition 2018, il convient d'attribuer les reversements suivants, pour un total de 2 000 € :

	N° PROJET	STRUCTURE	REVERSEMENT 2018
1	1	Science pour tous	200,00 €
2	4	Mairie de St Jean de Muzols	300,00 €
3	7	Magnanerie de Lagorce	200,00 €
4	10	Centre socioculturel Jean-Marc Dorel Le Pouzin	250,00 €
5	12	Mairie de Privas	150,00 €
6	18	Biblio de Toulaud	200,00 €
7	19	CICP de Viviers	150,00 €
8	20	Muséum de l'Ardèche	200,00 €
9	32	Musée du Car	200,00 €
10	28	Club Astronomie de Mars	150,00 €
			2 000,00 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les reversements exposés ci-dessus au titre de subventions pour l'organisation de la Fête de la Science en Ardèche en 2018 ; autorise le Président à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente et à signer toutes pièces s'y rapportant.

B. Signature de la convention d'Éducation Artistique et Culturelle

Jean-Marie Foutry indique qu'une convention pour le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) devrait être signée entre la Communauté de communes Val'Eyrieux, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, le Réseau Canopé et la CAF, pour la période 2018-2020.

Les objectifs de l'EAC sont les suivants :

- Rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches
- Expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses
- Développer un regard critique et des moyens d'expression
- Se construire individuellement et collectivement

Il précise qu'il s'agit d'une convention pour 3 ans, outil de dialogue entre l'EPCI et les différents partenaires, en se basant sur les structures artistiques et culturelles existantes pour co-construire un programme annuel d'actions en lien avec une diversité d'acteurs.

Il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Président à signer cette convention et à solliciter des aides financières auprès des partenaires pour les actions menées dans ce cadre.

Brigitte Morel souhaite savoir qui seront les structures sollicitées.

Jean-Marie Foutry indique que ce seront les associations artistiques et culturelles du territoire.

Brigitte Chanéac demande si ce dispositif permettra une meilleure mise en réseau des acteurs sur l'ensemble du département.

Jean-Marie Foutry estime que cela serait souhaitable.

Pascal Bailly trouve cela nébuleux.

M. le Président admet ce fait mais il y a des enveloppes financières à la clé. De plus, les actions attendues dans le dispositif existent déjà chez nous et ne sont donc qu'à affiner pour y ajouter notamment une dimension sociale. En effet, nous avons déjà une multitude d'actions culturelles sur Val'Eyrieux, à destination de tous les publics, ce qui n'engendrera pas de gros changements dans l'organisation de la saison.

Cécile Vindrieux estime qu'il faudra quand même insister sur les pratiques artistiques.

Jean-Marie Foutry indique que cela se met doucement en place, avec notamment cette année des spectacles qui ont lieu dans les EHPAD dans le cadre du Festival Musique en Vivarais Lignon.

Le Dr Jacques Chabal ajoute que cela s'est aussi matérialisé avec la Master class de musique cet été au Cheylard et le Centre socioculturel de St Agrève est déjà engagé dans cette démarche depuis longtemps.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention pour le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, le Réseau Canopé et la CAF ; autorise M. le Président à solliciter des aides financières auprès des différents partenaires ; autorise le Président à rendre toutes les mesures nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération et convention.

5. SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

M. le Président laisse la parole à Roger Perrin.

A. Subvention 2018 à l'association EVA

Roger Perrin rappelle le tableau des subventions 2018 aux associations sportives, voté lors du Conseil communautaire du 3 juillet 2018.

Il indique que l'Entente Vivaroise Athlétique (EVA) était en cours de renouvellement de son bureau au moment du dépôt des demandes de subvention, elle n'avait donc pas pu être inscrite dans la liste des associations aidées en 2018.

Une fois élu, le nouveau bureau a fait parvenir sa demande au service Sport de la Communauté de communes, aussi il est proposé qu'une subvention de 574 € soit attribuée à EVA pour l'année 2018.

Josette Clauzier demande à combien s'élevait la subvention 2017.

Fabien Ravier lui indique qu'elle était supérieure de 2 %, comme c'était le cas de toutes les associations sportives, soit 586 €.

Suite aux discussions qui ont eu lieu lors du précédent Conseil communautaire concernant les écarts de subventions entre associations œuvrant pour un même sport, M. le Président souhaite donner quelques chiffres sur le coût par adhérent que représentent ces aides :

ASSOCIATION	NBRE ADHERENTS 2018	MONTANT SUBVENTION 2018	SUBV RAMENEE PAR ADHERENT
BOULES			
ASB LE CHEYLARD	95	1 278,00 €	13,45 €
AMICALE ST AGREVOISE	49	475,00 €	9,69 €
AMICALE ROCHEPAULE	66	238,00 €	3,61 €
FOOTBALL			
FCC LE CHEYLARD	185	3 291,00 €	17,79 €
USSM ST MARTIN	121	1 426,00 €	11,79 €
SASA ST AGREVE	123	3 802,00 €	30,91 €
HANDBALL			
HC LE CHEYLARD	26	175,00 €	6,73 €
HC ST AGREVE	18	380,00 €	21,11 €
RUGBY			
RUGBY CLUB EYRIEUX	172	2 984,00 €	17,35 €

Didier Rochette signale qu'il faut faire la différence entre adhérents et licenciés.

Carine Faure indique que tous les adhérents comptabilisés ci-dessus sont licenciés à une fédération.

M. le Président rappelle qu'une révision du règlement d'attribution des subventions aux associations sportives est prévue, en collaboration avec les dirigeants d'association. Il signale que Marcel Cotta s'est notamment porté volontaire pour y travailler.

Brigitte Morel fait remarquer que les communes versent des attributions de compensation à Val'Eyrieux pour un maintien des aides aux associations.

Le Dr Jacques Chabal acquiesce et indique qu'il faudra en effet mettre à plat le règlement pour tendre vers une harmonisation, tout en tenant compte des antécédents et des spécificités de chaque association (ancienneté, compétition/loisirs...).

Carine Faure précise que les communes participent uniquement pour les associations qui existaient sur leur territoire avant la création de la Communauté de communes (Val'Eyrieux pour la majorité des communes ; Pays du Cheylard pour les 14 communes de cet ancien périmètre). En revanche, Val'Eyrieux prend entièrement à sa charge les subventions aux associations créées récemment.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 574 € à l'Entente Vivaroise Athlétique (EVA) pour 2018 ; autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. le Président demande à Monique Pinet, de présenter les deux prochains points à l'ordre du jour.

A. Modification du tableau du personnel 2018

Monique Pinet indique qu'il convient de modifier le tableau du personnel tel qu'il est joint en Annexe 2.

Cette modification a pour objet de faire face aux évolutions de carrières et mouvements du personnel prévus sur la fin d'année 2018 :

- Les avancements de grade à compter du 1^{er} octobre, qui concernent 5 agents : 1 agent de catégorie B et 4 agents de catégorie C
- Une nomination au grade d'assistant de conservation après réussite à un concours
- Des modifications de quotité de temps de travail pour 4 agents :
 - 3 augmentations :
 - Rachel Blachier à la crèche de St Pierreville afin de pouvoir cotiser à la retraite des titulaires (27.75h à 28h)
 - Joël Relier au centre de loisirs de St Pierreville afin de pouvoir être rattaché à son grade et non plus seulement à son emploi (17.2h à 17.5h)
 - Laëtitia Mercier en remplacement de Marie-Claire Roche à Pôleyrieux (25h à 35h)
 - 1 diminution pour Aurélia Cellier à la crèche de St Agrève (35h à 28h). Pour cette dernière modification, il est proposé de créer un poste à 28h et de maintenir celui à 35h afin de pallier les éventuelles évolutions de fréquentation de la crèche.
- Les modifications intervenues cet été au CCSTI : suppression d'un poste d'attaché et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Elle signale que cette modification du tableau du personnel a été soumise au comité technique du 17 septembre 2018.

Monique Pinet souhaite insister sur le fait que Val'Eyrieux n'embauche pas à tort et à travers, comme cela peut se dire un peu partout. Il ne s'agit que de remplacements suite à des départs.

Josette Clauzier réitère la même question que lors de la dernière modification du tableau du personnel : pourquoi il y a autant de différence entre les postes autorisés et les postes pourvus ?

Jeanne Ternois indique qu'il est nécessaire d'avoir de la souplesse afin de pouvoir répondre rapidement aux besoins de la collectivité (remplacements sur des grades différents, avancements de grade des agents...) sans qu'il soit question bien sûr d'augmenter la masse salariale.

M. le Président rappelle que le nombre de postes autorisés n'est pas mis en place pour faire plaisir aux élus. Il faut de la souplesse pour que les agents embauchés le soient à leur échelon.

Il en profite pour remercier la directrice des ressources humaines et la Vice-présidente pour leur travail pointu, diplomatique et psychologique car ce n'est pas simple de moduler avec autant d'agents.

Il ajoute que, comme l'a indiqué Monique Pinet, le public croit que Val'Eyrieux embauche sans cesse alors que ce ne sont que des remplacements. Les réseaux sociaux nous causent peut-être du tort à ce sujet car les annonces reviennent plusieurs fois par semaine ce qui peut faire penser qu'il y en a beaucoup alors qu'en réalité c'est à chaque fois la même. Nous allons réfléchir à une solution pour le signaler clairement.

M. le Président signale qu'un organigramme de la collectivité est joint au présent compte-rendu et sera également consultable sur le site internet de Val'Eyrieux. Il souhaite attirer l'attention de tous sur le fait qu'en 2016/2017, suite aux prises de compétences et à la création de la régie eau/assainissement, Val'Eyrieux comptait 87 agents permanents, contre 84 en 2018.

Le Conseil communautaire, à 45 voix pour et 1 abstention, annule et remplace la délibération du 9 avril 2018 par la présente ; adopte le tableau du personnel de la Communauté de communes Val'Eyrieux selon le tableau joint en Annexe 2 ; charge le Président d'effectuer toutes les démarches à sa mise en œuvre.

B. Modification de la délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

Monique Pinet rappelle la délibération du 11 avril 2017 qui avait vocation à mettre en application la nouvelle législation relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale. Alors que le régime indemnitaire se composait auparavant d'une multiplicité de primes selon les filières et les cadres d'emplois, le RIFSEEP venait simplifier le dispositif avec la mise en œuvre de seulement deux types de primes :

- L'IFSE (indemnité de fonction de sujétion et d'expertise)
- Le CIA (complément indemnitaire annuel)

Mme Pinet indique que la délibération d'aujourd'hui a pour objet d'intégrer le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine, dont le décret d'application est passé le 14 mai 2018. Cela n'a pas d'impact budgétaire pour la collectivité du fait du maintien des régimes indemnitaires identiques pour les assistants de conservation (2 agents concernés).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace la délibération prise en date du 11 avril 2017 par la présente et décide de la mettre en application à compter du 1^{er} octobre 2018 pour les agents relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine ; décide le maintien des avantages collectivement acquis à travers la prime vacance et la prime de fin d'année ; décide d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Avant de rendre la parole à M. le Président, Monique Pinet souhaite donner une information au Conseil communautaire concernant le renouvellement des représentants élus de Val'Eyrieux au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Pour rappel, en 2014, des élus communaux avaient été désignés à ces instances alors qu'il doit en réalité s'agir uniquement de conseillers communautaires titulaires.

Mme Pinet rappelle les noms des délégués alors désignés, en indiquant ceux à remplacer :

- Titulaires désignés en 2014 :
 - Monique Pinet (conseillère communautaire => conforme)
 - *Catherine Lupovici (conseillère municipale à St Martin de Valamas => à remplacer)*
 - Maurice Dessus (conseiller communautaire => conforme)
 - *David Giraud (conseiller municipal à Accons => à remplacer)*
- Suppléants désignés en 2014 :
 - Michel Villemagne (conseiller communautaire => conforme)
 - *Nathalie Achard (conseillère municipale à St Cierge sous Le Cheylard => à remplacer)*
 - *Daniel Dorp (conseiller municipal à Chanéac => à remplacer)*
 - Pascal Bailly (conseiller communautaire => conforme)

Au vu des éléments ci-dessus, Monique Pinet donne lecture de la liste des représentants élus, tous membres titulaires du Conseil communautaire, désignés par arrêté du Président en date du 21 septembre 2018 :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Titulaires :<ul style="list-style-type: none">▪ Monique Pinet▪ Maurice Dessus▪ Pascal Bailly▪ Éliane Adrien | <ul style="list-style-type: none">- Suppléants :<ul style="list-style-type: none">▪ Michel Villemagne▪ Marie-Christine Roure▪ Françoise Roche▪ Sabine Loulier |
|--|--|

Josette Clauzier signale qu'elle aurait souhaité remplacer David Giraud au poste de titulaire mais cela ne lui a pas été proposé.

Monique Pinet indique que David Giraud étant souvent excusé aux réunions de CT et CHSCT, Pascal Bailly et Daniel Dorp ont dû le remplacer à de nombreuses reprises. Aussi, par reconnaissance envers M. Bailly, Monique Pinet indique lui avoir proposé un poste de titulaire, ce qu'il a accepté avec plaisir. Ensuite, dans une logique de parité hommes/femmes et de respect des anciens territoires, il a été proposé à Éliane Adrien le dernier poste de représentant titulaire.

Didier Rochette fait le même constat que Mme Clauzier pour le remplacement de Daniel Dorp, élu de sa commune.

M. le Président estime qu'il faut reconnaître le mérite de ceux qui travaillent.

Monique Pinet ajoute qu'il faut être disponible lorsqu'on est membre de ces instances car les réunions se déroulent sur des journées entières.

Jeanne Ternois appuie ces propos en indiquant que le CT et le CHSCT sont organisés le même jour afin d'optimiser les déplacements des représentants élus et de ceux du personnel.

C. Présentation du rapport d'activité 2017

M. le Président indique qu'un rapport a été dressé, récapitulant les activités menées par la Communauté de communes Val'Eyrieux en 2017.

Ce document met en avant le dynamisme de Val'Eyrieux et les nombreuses actions entreprises sur l'année par les différents services.

M. le Président informe les délégués que le rapport d'activité est joint au compte-rendu de cette séance et qu'il sera présent sur le site internet de Val'Eyrieux.

D. Cession de terrain pour le CIS de St Martin de Valamas

Avant de laisser la parole à Carine Faure, M. le Président rappelle que le nouveau centre d'incendie et de secours de St Martin de Valamas a été inauguré le samedi 22 septembre dernier.

Simon Chapus en profite pour indiquer qu'il a été averti au dernier moment de cette inauguration, ayant quand même lieu sur sa commune. Le SDIS n'a pas pris la peine de vérifier s'il pourrait être présent et il n'a pas eu connaissance de la liste des invités. Il s'excuse donc si certains élus communautaires ont été oubliés.

Le Dr Jacques Chabal indique que c'est en effet le SDIS qui a fait les invitations. Selon lui, il est nécessaire pour ce type d'évènement de respecter le protocole républicain, en commençant par vérifier que les principaux intéressés seront présents et, ensuite, voir qui doit être invité.

Carine Faure indique au Conseil qu'il convient de céder au SDIS de l'Ardèche la parcelle sur laquelle a été construit le nouveau Centre d'Incendie et de Secours de St Martin de Valamas.

Il s'agit de la parcelle AB 298, d'une superficie totale de 3 390 m², et non 4 090 m² comme annoncé initialement, les 700 m² de différence correspondant à la rampe d'accès. Elle signale que la superficie exacte de la parcelle a été compliquée à obtenir du SDIS.

Simon Chapus demande qui entretiendra et paiera les 700 m² restants, sachant que ni le Département ni Val'Eyrieux n'en veulent.

Carine Faure a indiqué aux responsables du dossier au SDIS que cette question devait très vite être tranchée, au risque qu'un jour la rampe d'accès ne soit pas praticable à cause de la neige par exemple.

Il est proposé au Conseil, sous réserve de l'avis des Domaines, de céder cette parcelle au SDIS au prix de 56 000 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide la vente de la parcelle AB 298, d'une superficie totale de 3 390 m² au prix de 56 000 € au SDIS de l'Ardèche ou toute personne morale s'y rapportant ; autorise son Président ou tout Vice-président à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

E. Cession de bâtiment pour le CIS du Cheylard

Carine Faure indique au Conseil que le SDIS de l'Ardèche a sollicité l'acquisition du bâtiment situé 15 Rue Louis Vincent au Cheylard, afin de prévoir l'extension des locaux du Centre d'Incendie et de Secours du Cheylard.

Ce bâtiment est situé sur la parcelle AK 312, d'une superficie totale de 257 m², comprenant une partie de bureaux et de garages.

Mme Faure indique qu'au départ le SDIS souhaitait une mise à disposition du local. Après travail avec Michel Villemagne, ils en ont conclu que cela était impossible car ce local est la propriété d'un SPIC (service public industriel et commercial) et ne peut donc être cédé à titre gracieux ou même à l'euro symbolique. En effet, ce local appartenait auparavant au Syndicat des Eaux de la Dorne et aujourd'hui au Budget Eau de la Communauté de communes.

Une proposition de vente à 140 000 € a été faite au SDIS, qui a donné son accord et souhaite donc devenir propriétaire du bâtiment situé 15 Rue Louis Vincent au Cheylard.

Michel Villemagne confirme ces propos et souligne que cette vente représente un bonus non négligeable pour le Budget Eau de la Communauté de communes.

M. le Président indique ne pas être un spécialiste juridique. Il remercie donc Carine Faure et Michel Villemagne pour leur vigilance. La situation n'était pas claire au départ mais ils l'ont rapidement alerté et lui ont apporté les éclaircissements juridiques nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil, sous réserve de l'avis des Domaines, de céder ce bâtiment au SDIS au prix de 140 000 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide la vente du bâtiment situé 15 Rue Louis Vincent au Cheylard, cadastré sur la parcelle AK 312, d'une superficie totale de 257 m² au prix de 140 000 € au SDIS de l'Ardèche ou toute personne morale s'y rapportant ; autorise son Président ou tout Vice-président à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

F. Autorisation à signer la convention financière pour le CIS du Cheylard

Carine Faure informe le Conseil que, dans le cadre de la cession au SDIS de l'Ardèche du bâtiment situé 15 Rue Louis Vincent au Cheylard pour extension des locaux du centre de secours et d'incendie du Cheylard, la Communauté de communes doit participer au projet à hauteur de 35 % du coût de l'opération, taux fixé par le règlement.

Aujourd'hui, le projet d'agrandissement et de mise aux normes du bâtiment est estimé à 200 000 €, portant la participation de Val'Eyrieux à 70 000 €. Ces chiffres doivent encore être affinés par le SDIS mais nous ne signerions pas la convention s'ils s'avéraient beaucoup plus élevés.

Carine Faure ajoute que, soit cette somme sera versée sur 2018, après proposition au Conseil d'une décision modificative, soit elle sera mise au budget 2019.

Brigitte Morel souhaite avoir une confirmation : les 140 000 € de vente du bâtiment sont destinés au Budget Eau, alors que les 70 000 € de participation aux frais sont pris sur le Budget Général.

Michel Villemagne acquiesce et lui indique qu'il n'y a aucune possibilité de venir financer les 70 000 € de participation par une partie de la somme encaissée sur le Budget Eau.

Il pense que le SDIS ne devrait pas solliciter le versement de cette aide sur l'année 2018 car la participation votée pour le centre d'incendie et de secours de St Martin de Valamas a été budgétée il y a deux ans et n'a toujours pas été réclamée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention financière pour les travaux d'extension du centre de secours et d'incendie du Cheylard ; autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. FINANCES

M. le Président laisse la parole à Michel Villemagne.

[Sortie de Maurice Roche à 20h20]

A. Décision modificative

M. Villemagne expose au Conseil les éléments composant la décision modificative N° 1 au Budget de Rasclès, tel que présentés en Annexe 3.

Cette délibération vient ajouter des crédits supplémentaires en termes de travaux sur l'éclairage public.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits proposés.

8. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

[Retour de Maurice Roche à 20h25]

9. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

➤ Commission de sécurité

Carine Faure indique avoir reçu un appel de la Sous-préfecture avant l'été, lui indiquant que la Communauté de communes ayant la compétence Habitat dans ses statuts, c'est elle qui devient compétente en matière de sécurité dans les ERP à usage total ou partiel d'habitation.

Ainsi, la Communauté de communes doit être représentée lors des visites de la commission de sécurité dans les établissements relevant de sa compétence. M. le Président a donc donné délégation à Catherine Faure (titulaire) et Roger Perrin (suppléant) pour assurer cette mission.

Le Dr Jacques Chabal fait remarquer que les choses se mettent doucement en place. Aussi, si des courriers arrivent directement dans les mairies, il faut immédiatement les transmettre à la direction de Val'Eyrieux afin que le nécessaire soit fait. Il précise que la Communauté de communes adresse systématiquement une copie de la convocation à la commune concernée par l'établissement visité.

Thierry Girot demande qui prend les arrêtés d'ouverture et de fermeture d'établissement.

M. le Président signale que la Sous-préfecture n'a pu nous renseigner à ce sujet. Mme la directrice va donc creuser pour trouver une information fiable.

➤ Courriers du député et de l'ARS

M. le Président rappelle que les vœux pris début 2018, pour l'avenir de la médecine rurale sur notre territoire, avaient été transmis à diverses instances.

Ainsi, sont jointes en Annexe 4 les réponses de l'Agence Régionale de Santé et de M. Hervé Saulignac, député de l'Ardèche.

➤ Forum de l'emploi

M. le Président indique qu'un forum de l'emploi, « job dating » pour les initiés, sera organisé le mardi 16 octobre à la salle de La Palisse au Cheylard.

➤ **Atelier du bijou**

M. le Président signale que les premiers pépins sont en cours d'installation à l'atelier du bijou.

➤ **Fibre à la maison**

Carine Faure indique que le déploiement de la fibre avance selon l'agenda initial.

Une réunion est prévue dans les jours qui viennent pour la seconde tranche de travaux, qui concerne les communes de Jaunac, St Jean Roure, St Cierge sous Le Cheylard, St Michel d'Aurance, St Julien Labrousse et l'est du Cheylard.

Josette Clauzier demande où en est la première tranche.

Carine Faure indique que les communes concernées, comme Accons, ont certainement plus d'informations que Val'Eyrieux. A priori les travaux devraient débuter en novembre.

Sabine Loulier aimerait connaître le calendrier de déploiement de la fibre sur Val'Eyrieux.

Mme Faure rappelle les différentes étapes annoncées par ADN au lancement du projet :

- Phase 1 (2016-2017) : Mariac, Accons et l'ouest du Cheylard
- Phase 2 (2018) : Jaunac, une partie de St Jean Roure, St Cierge sous Le Cheylard, St Michel d'Aurance, une partie de St Julien Labrousse et l'est du Cheylard
- Phase 3 (2019) : une partie de St Agrève
- Phase 4 (2020-2025) : les autres communes

➤ **Travaux du siège de la Communauté de communes**

M. le Président souhaite signaler que les travaux de réhabilitation sont presque terminés, les agents ayant réintégré les lieux à la fin de l'été.

➤ **LEADER Ardèche³**

Le Dr Jacques Chabal rappelle que le programme européen a deux ans de retard dans le versement des aides attribuées, ce qui engendre un problème budgétaire colossal.

Une réunion, organisée par le GAL des Monts d'Ardèche, se tiendra le 1^{er} octobre prochain en présence de conseillers régionaux. Catherine Faure assistera à cette rencontre.

➤ **Trophées de l'économie 2018**

M. le Président revient sur cette dernière édition des Trophées de l'économie, organisée par la CCI de l'Ardèche, qui s'est tenue le 20 septembre à Peaugres. A cette occasion, les entreprises MECELEC et ALTESSE ont été récompensées.

Il en profite pour indiquer que les Coups de cœur de l'éco, en partenariat avec Florent Dessus du magazine Vox Rhône-Alpes, seront poursuivis.

➤ **Animations estivales**

M. le Président attire l'attention des délégués sur le fait que tout le territoire Val'Eyrieux a été couvert cet été par les manifestations culturelles et touristiques. Ce fut une saison extraordinaire, il faut donc remercier les responsables et insister sur le bon fonctionnement du tissu associatif qui permet d'irriguer le territoire.

➤ **Village des Sciences**

M. le Président rappelle que la Fête de la Science vient de débuter et qu'il s'agit de la 13^{ème} édition départementale coordonnée par le CCSTI.

Il ajoute que le Village des Sciences 2018 se tiendra les 13 et 14 octobre au sein de la Cité scolaire du Cheylard.

➤ **Castagnades**

Catherine Faure ajoute que les Castagnades auront également lieu à St Pierreville les 13 et 14 octobre prochains.

➤ **SCoT**

M. le Président laisse la parole à Brigitte Morel, Vice-présidente au Syndicat Mixte Centre Ardèche, afin qu'elle informe le Conseil des dernières actualités concernant le SCoT.

Mme Morel commence par rappeler l'invitation à la première conférence des communes, organisée par le Syndicat Mixte Centre Ardèche dans le cadre de l'élaboration du projet politique du SCoT, ce jeudi 27 septembre 2018 à 17h30 à Saint Sauveur de Montagut. Elle invite les élus de Val'Eyrieux à se mobiliser pour assister à cette rencontre car ce sont eux qui apportent la connaissance du terrain.

Ensuite, elle indique que des ateliers thématiques destinés aux élus seront proposés, toujours à Saint Sauveur de Montagut car c'est le plus central :

- 7 novembre 2018 : "Armature territoriale, démographie, habitat, mobilité"
- 5 décembre 2018 : "Economie, commerce, agriculture, forêt"
- 16 janvier 2019 : "Biodiversité, ressources naturelles, eau, énergie, risques"
- 6 février 2019 : "Paysages, formes urbaines, foncier"

Enfin, elle signale que d'autres ateliers à destination des techniciens seront également organisés.

M. le Président remercie Brigitte Morel pour son intervention et rappelle l'importance du SCoT, qui sera écrit pour les 10 à 15 ans à venir.

Avant de terminer, M. le Président laisse la parole à Mireille Vazquez, trésorière communautaire.

Mme Vazquez commence par indiquer que la fusion de la trésorerie de St Pierreville vient d'être effectuée. Deux agents ont donc été transférés au Cheylard et ce sont maintenant 96 budgets qui sont gérés.

Pour faire face à cette augmentation d'activité, Mireille Vazquez informe les élus qu'une adjointe a été nommée sur la trésorerie du Cheylard. Il s'agit de Mme Laurence Forns-Laurent, présente ce soir à ses côtés, qui sera appelée à la seconder.

Ensuite, Mme Vazquez s'arrête sur l'indice de qualité comptable, cher aux yeux de ses supérieurs. Elle souhaite féliciter l'ensemble des collectivités car l'indice est cette année de 17,1/20. Il est équivalent à la moyenne nationale mais supérieur à la moyenne départementale. Elle ajoute une mention spéciale pour quelques communes de Val'Eyrieux qui atteignent même la note de 20.

Enfin, Mireille Vazquez signale au Conseil que la fermeture de la trésorerie du Cheylard est prévue pour 2022. L'interlocuteur des communes deviendrait alors le Centre des finances publiques de Tournon sur Rhône.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président remercie Mme Vazquez et clôt la séance.

Fin de la séance à 21h00

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
Communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard



Annexe 1

STATUTS DE L'EPIC COMMUNAUTAIRE VAL'EYRIEUX TOURISME

Vu le Code du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28/09/2015 déclarant d'intérêt communautaire la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal assurant les missions prévues par le code du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25/09/2018 approuvant la création d'un établissement public industriel et commercial portant la politique touristique communautaire ;

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Création de l'EPIC

La Communauté de communes Val'Eyrieux (CCVE) a créé un Établissement Public Industriel et Commercial ayant pour dénomination « Val'Eyrieux Tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cet établissement est créé à durée indéterminée.

Article 2 – Objet

L'EPIC se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur le territoire de la communauté de communes.

L'EPIC est constitué de deux pôles : l'Office de tourisme intercommunal et le pôle développement.

Missions de l'Office de tourisme

L'EPIC assure l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes Val'Eyrieux, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Missions de développement

L'EPIC peut être chargé, par le Conseil Communautaire, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, du développement des sports de nature, des études, de l'animation de loisirs, de l'organisation d'événements sportifs et des fêtes d'intérêt communautaire.

Il assure le pilotage opérationnel de la taxe de séjour.

L'EPIC peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du code du tourisme.

L'EPIC peut être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'EPIC est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Chapitre 1 – Le comité de direction

Article 3 – Organisation et désignation des membres

Conformément l'article à L133-5 du Code du tourisme, les membres représentant la Communauté de communes Val'Eyrieux détiennent la majorité des sièges au comité de direction de l'EPIC. Les Conseillers Communautaires membres du Comité de Direction de l'EPIC sont élus par le Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat. La composition du Comité de Direction est fixée par délibération du Conseil communautaire.

Le Comité de Direction comprend ainsi les membres suivants :

- Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux ;
 - 6 Conseillers Communautaires titulaires et 6 Conseillers Communautaires suppléants, désignés par le Conseil Communautaire ;
 - 5 représentants socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire, et 5 membres suppléants ;
- Plus précisément :
- 2 représentants des hébergeurs touristiques ;
 - 1 représentant des associations ou des équipements culturels et touristiques ;
 - 2 représentants des commerces et des activités en lien avec le tourisme.

Les représentants socioprofessionnels sont désignés par le Président de la Communauté de Communes.

Les fonctions des membres du Comité de Direction prennent fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire. Les fonctions de membres du Comité de Direction sont gratuites.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement du membre démissionnaire ou décédé, et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour le membre remplacé.

En cas de cessation des fonctions de Président, pour quelque cause que ce soit, le Comité de Direction est convoqué pour procéder à l'élection dans les plus brefs délais d'un nouveau Président et d'un nouveau Vice-président. Il appartient au Vice-président, en fonction à la date de cessation des fonctions du Président, de convoquer et de présider le Comité de Direction procédant à ces nouvelles élections. En cas de cessation simultanée des fonctions de Président et de Vice-président, cette responsabilité échoit au doyen d'âge en fonction au sein du Comité de Direction.

Article 4 – Fonctionnement du Comité de Direction

Le Comité de Direction élit un Président et un seul Vice-Président parmi ses membres.

Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président. La durée du mandat du président et du vice-président est identique à celle des membres du Comité de Direction.

Le Comité se réunit au moins six fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres en exercice.

Le Directeur y assiste avec voix consultative. Ce dernier tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de 10 jours.

Les séances du Comité de Direction ne sont pas publiques. L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Le Comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsqu'un membre du comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant y est convoqué.

Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, à trois jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations du Comité sont prises à la majorité des votants présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante

Article 5 – Les Attributions du Comité de Direction

Le Comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'EPIC et notamment sur les objets suivants :

- Le budget des recettes et des dépenses de l'EPIC ;
- Le compte financier de l'exercice écoulé ;
- La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations ;
- Le programme annuel de publicité et de promotion ;
- Les projets de création de services ou installations touristiques ;
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil Communautaire ;
- Toute question relative à la mise en œuvre de ses missions définies à l'article 2 des présents statuts.

Article 6 - Commissions de travail

Le Comité de Direction, sur proposition du Président, peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnes qualifiées non membres dudit Comité. Les membres de ces commissions sont désignés par le Président après avis du Comité de Direction. Lors de leur réunion, ces commissions doivent comprendre obligatoirement la présence d'au moins un membre du Comité de Direction. Le Président, le Vice-Président et le Directeur sont membres de droit de toutes les commissions. Ces commissions peuvent être dissoutes de plein droit par le Comité de Direction, sur proposition du Président. Les commissions rendent, le cas échéant, un avis purement consultatif.

Chapitre 2 - Administration

Article 7 – Statut du directeur

Le Directeur est nommé par délibération du Comité de Direction, conformément l'article L133-6 du Code de tourisme dans sa version en vigueur depuis le 28 mars 2015, et ce après proposition du Président du Comité.

Il ne peut être élu conseiller municipal ou communautaire.

Le Directeur est recruté par contrat de droit public pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée supplémentaire maximale de trois ans. En cas de reconduction de ses fonctions pour une durée supérieure à six ans, son contrat est automatiquement conclu à durée indéterminée. Son contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

Article 8 – Attributions du directeur

En application de l'article R133-13 du code de tourisme, le Directeur assure le fonctionnement de l'EPIC dans les conditions prévues notamment aux articles R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-28 et R. 2221-29 du code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article R.2221-22 du CGCT, il est le représentant légal de l'EPIC.

Il intente, après autorisation du Comité de Direction, au nom de l'EPIC, les actions en justice et défend l'EPIC dans les actions intentées contre lui.

Il peut, sans autorisation préalable du Comité de Direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'EPIC.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction.

Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions concernant l'agent comptable.

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'agrément du Président et dans les conditions prévues par le statut du personnel.

Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par Préfet.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs du service.

Il est l'ordonnateur de l'EPIC et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses de l'EPIC. Il prépare le budget, lequel est voté par le Comité de Direction et le transmet.

Le Comité de Direction peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Il passe, en exécution des décisions du Comité de Direction, tout acte, contrat et marchés.

En outre, le Directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Il établit chaque année un rapport sur l'activité de l'EPIC qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Communautaire.

Article 9 – Le personnel

Les agents de l'EPIC sont recrutés par le Directeur sur des contrats de droit privé ou par voie de détachement, de mutation ou de mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article R2221-54 du CGCT, les agents ne peuvent être membres du Comité de Direction.

TITRE III – BUDGET ET COMPTABILITE DE L'EPIC

Article 10 – Budget

Le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions;
- des souscriptions particulières et d'offres de concours ;
- des dons et legs ;
- des chiffres d'affaires réalisés via l'exploitation des équipements dont il a la gestion ou de la commercialisation de produits touristiques,
- de la taxe de séjour, telle que mise en place et perçue sur le territoire de la Communauté de communes Val'Eyrieux ;

Il comporte en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement ;
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil ;
- les frais inhérents à la commercialisation et à la réalisation des produits commercialisés ;
- les frais inhérents à l'exploitation d'équipements touristiques structurants le cas échéant ;
- les frais inhérents à la création d'événementiels ;
- les frais liés aux projets de développement touristique.

Le budget préparé par le Directeur est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant le 15 février pour l'exercice suivant et le transmet au Conseil Communautaire de la CCVE pour approbation.

Si ce dernier saisi à fin d'approbation n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère et le transmet au Conseil Communautaire pour approbation.

Article 11 – Comptabilité

La comptabilité de l'office est tenue conformément au plan comptable particulier sur la base du plan comptable général et approuvé par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du tourisme.

La comptabilité est soumise à celle de la M4.

Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Les dispositions des articles R 2221-35 à R 2221-52 du CGCT relatives au fonctionnement comptable et budgétaire des régies à caractère industriel et commercial s'appliquent à l'EPIC.

Article 12 – Le comptable et ses compétences

Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor.

Il est désigné par le préfet, après avis du Directeur départemental des Finances Publiques.

Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité, avec l'aide du personnel nécessaire.

Il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics selon le règlement général sur la comptabilité publique.

Le comptable tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant la comptabilité analytique.

Les dispositions des articles R. 2221-33 et R. 2221-34 du CGCT relatives au comptable s'appliquent à l'EPIC.

TITRE IV – Le personnel

Article 13 – Régime général

En dehors du Directeur et du personnel sous statut de droit public mis à disposition, le personnel de l'Office relève du droit du travail, c'est-à-dire notamment des conventions collectives régissant les activités concernées.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 – Zone d'intervention géographique

L'EPIC « Val'Eyrieux Tourisme » a compétence à exercer les missions citées à l'article 2 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Article 15 – Partenariats

L'EPIC est autorisé à établir des partenariats avec d'autres offices de tourisme ou organismes publics compétents en matière de tourisme.

Article 16 – Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature, pour la valeur réelle, avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours, à l'encontre des collectivités publiques ou d'autres tiers, propriétaires des biens mis à disposition à titre gracieux ou onéreux.

Article 17 – Contentieux

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Directeur, conformément à l'article 8 précité.

Article 18 – Contrôle par la Communauté de communes Val'Eyrieux

D'une manière générale, la Communauté de communes Val'Eyrieux peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'Etablissement Public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre.

Article 19 – Affiliation

L'office de tourisme sera affilié à la Fédération nationale des Offices de Tourisme (Offices de Tourisme de France®).

Article 20 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être adopté par le Comité de Direction, sur proposition du Président. Il pourra faire l'objet de modifications pour permettre, notamment, son adaptation à l'évolution du contexte touristique.

Article 21 – Dissolution, modification des statuts

Les propositions de modification statutaires délibérées par le Comité de Direction sont présentées pour approbation formelle au Conseil Communautaire.

Sa dissolution ne peut être prononcée qu'à l'initiative du Conseil Communautaire par voix délibérative et sous sa seule autorité.

Article 22 - Domiciliation

Le siège de l'EPIC est situé 4B rue Saint-Joseph au Cheylard. L'EPIC dispose par ailleurs de trois bureaux chargés de l'information touristique situés à Saint-Agrève, à Saint-Martin-de-Valamas et à Saint-Pierreville.

Annexe 2

AGENTS TITULAIRES			
Emplois	Autorisés au 25 septembre 2018	Pourvus au 25 septembre 2018	quotité temps de travail
Filière administrative			
Adjoint administratif	1	0	1TNC à 15h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3	2 TC- 1TNC à 15h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	2	3 TC
Rédacteur	1	1	1 TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	0	
Attaché	0	0	TC
Attaché principal	1	1	TC
Filière technique			
Adjoint technique	7	5	3 TC- 4TNC à 13h,13h, 18h, 18h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	5	6 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	2	4 TC
Agent de maîtrise	1	0	1 TC
Agent de maîtrise principal	1	1	1 TC
Technicien	2	1	2 TC
Technicien principal 2ème classe	2	1	2 TC
Technicien principal 1ère classe	1	1	1 TC
Ingénieur	0	0	
Ingénieur principal	1	1	1 TC

Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	1	0	1 TC
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	7	6	6 TC - 1 TNC à 30h
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2	2	1 TC 1TNC à 28h
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	1	0	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	0	0	
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 TC
Bibliothécaire territoriale	0	0	
Filière sociale			
Agent social	2	2	2 TNC à 26.25h,
Agent social principal 2 ^{ème} classe	0	0	
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	0	
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	3	3	3 TNC à 18,25h, 23.25h, 28h
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	2	1	1TC TNC à 23.25h
Educatrice de jeunes enfants	2	1	1TC 1 TNC à 28h
Educatrice principale de jeunes enfants	1	1	1 TC
Conseiller territorial socio-éducatif	0	0	
Filière animation			
Adjoint d'animation	5	5	2 TC- 3TNC à 32h, 14h, 24h
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	6	4	1TC 5TNC à 15.67h, 17.5h, 17.5h, 17h, 14h
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	2	1TC 1TNC à 33.67h
Animateur	0	0	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0	0	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	0	
TOTAL	70	52	

AGENTS CONTRACTUELS			
Emplois	Autorisés au 25 septembre 2018	Pourvus au 25 septembre 2018	quotité temps de travail
Filière administrative			
Adjoint administratif	4	3	3 TC- 1 TNC à 15h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2	2TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	1	2TC
Rédacteur	1	1	1 TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0	0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 TC
Attaché	5	4	5 TC
Attaché principal	3	3	3TC
Filière technique			
Adjoint technique	9	7	4 TC 5 TNC à 6h, 20h, 24h, 30h,16h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	0	
Agent de maîtrise	1	1	1 TC
Agent de maîtrise principal	0	0	
Technicien	0	0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	0	0	
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	2	0	1 TC 1 TNC à 17,5h
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	0	
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	0	0	
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	0	0	
Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	0	0	

Filière sociale			
Agent social	7	5	1 TC 6 TNC à 23h, 28h, 20h, 24h, 28h et 24,25h,
Agent social principal 2 ^{ème} classe	0	0	
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	0	
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	0	0	
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	0	0	
Educatrice de jeunes enfants	1	1	1 TC
Educatrice principale de jeunes enfants	1	0	1 TC
Assistant socio éducatif	1	1	1 TC
Assistant socio éducatif principal	0	0	
Filière animation			
Adjoint d'animation	4	2	2 TC- 2 TNC à 17.15h et 24h
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0	0	
Animateur	1	0	1 TC
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1	1 TC
Animateur principal 1 ^{ère} classe	0	0	
Animateur loisirs	5	0	TC et TNC en fonction des besoins
Filière sport			
Surveillant de baignade	1	0	TC ou TNC en fonction des besoins
TOTAL	54	33	

Annexe 3

07064 Code INSEE	CC VAL EYRIEUX ZA RASCLES 2	DM n°1 2018
---------------------	--------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



REÇU LE

06 JUIL. 2018

C.C. VAL'EYRIEUX

Lyon, le 29 JUIN 2018

Le Directeur général

Affaire suivie par :

La direction générale
ars-ara-direction-generale@ars.sante.fr
04 27 86 55 00

Réf : 18-0367

Docteur Jacques CHABAL
Président de la communauté de
communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard
Hôtel de Ville
BP 55 - 21, avenue de Saunier
07160 LE CHEYLARD

Objet : identification des zones déficitaires en médecins généralistes en Ardèche

Monsieur le Président,

Par courrier du 19 mars 2018, vous m'alertez quant à l'identification de zones déficitaires en médecins généralistes dans le département de l'Ardèche et notamment le Val'Eyrieux, qui seraient délaissés dans le cadre de la mise en place du nouveau zonage en médecine générale élaboré par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Comme vous le savez, le décret du 25 avril 2017 et l'arrêté du 13 novembre 2017 introduisent une méthodologie nationale portant un message de solidarité nationale vers les zones où l'accessibilité aux soins de proximité est inférieure à la moyenne nationale.

C'est ainsi que l'Agence Régionale de Santé a mené un travail de concertation avec les acteurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de définir au plus près de la réalité les contours du zonage dans le respect de la nouvelle réglementation.

L'ensemble des partenaires ont rendu leurs avis aux propositions de classement des territoires, avec une analyse partagée et en adéquation avec votre courrier, concernant notamment une attention particulière sur les territoires ruraux isolés et à distance des services d'accueil des urgences.

Je tiens également à saluer l'implication des acteurs locaux dont les actions ont permis l'ouverture de deux maisons de santé pluri professionnelles au Cheylard, soutenues par l'ARS grâce aux aides instituées dans le cadre du zonage précédent.

Nonobstant les éléments ci-dessus, le secteur du Cheylard ayant un indicateur de l'accessibilité potentielle localisée (APL) inférieur à la moyenne nationale a été classé en Zone d'Action Complémentaire (ZAC) dans le nouveau zonage et ouvre droit aux aides individuelles et collectives à l'installation et à l'exercice des médecins généralistes, conformément à vos attentes.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Hervé SAULIGNAC
Député de l'Ardèche
Conseiller Départemental

Monsieur Jacques CHABAL
Président
Communauté de communes Val'Eyrieux
21, avenue de Saunier - BP 55
07 160 LE CHEYLARD

REÇU LE
30 JUIL. 2018
C.C. VAL'EYRIEUX

Réf. HS/FP/329

Privas, le 19 juillet 2018

Monsieur le Président,

Cher Jacques,

Vous aviez bien voulu m'adresser, en mars dernier, copie de deux vœux adoptés par le Conseil communautaire de Val'Eyrieux s'agissant, d'une part, du soutien apporté aux hôpitaux locaux et aux EHPAD de votre territoire et, d'autre part, de l'avenir de la médecine rurale.

Sensible aux potentielles conséquences du bilan comptable de l'Agence régionale de Santé (ARS) du nombre de médecins sur votre territoire, j'avais alerté Madame la Directrice de l'ARS Drôme Ardèche. Vous trouverez, en retour, copie du courrier que m'a adressé le Directeur général de l'ARS, Monsieur Jean-Yves Grall.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Amitiés

H. Saulignac
Hervé SAULIGNAC

Lyon, le **29 JUIN 2018**

Le Directeur général

Affaire suivie par :
La direction générale
ars-ara-direction-generale@ars.sante.fr
04 27 86 55 00

Monsieur Hervé SAULIGNAC
Député de l'Ardèche
Conseiller Départemental
5, cours du Palais
07000 PRIVAS

Réf : ISDG n° 2018-92 / 18-0282

Objet : identification des zones déficitaires en médecins généralistes en Ardèche

Monsieur le Député,

Par courrier du 26 mars 2018, vous m'alertez quant à l'identification de zones déficitaires en médecins généralistes dans certains territoires du département de l'Ardèche qui seraient délaissés dans le cadre de la mise en place du nouveau zonage en médecine générale élaboré par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Comme vous le savez, le décret du 25 avril 2017 et l'arrêté du 13 novembre 2017 introduisent une méthodologie nationale portant un message de solidarité nationale vers les zones où l'accessibilité aux soins de proximité est inférieure à la moyenne nationale.

C'est ainsi que l'Agence Régionale de Santé a mené un travail de concertation avec les acteurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de définir au plus près de la réalité les contours du zonage dans le respect de la nouvelle réglementation.

L'ensemble des partenaires ont rendu leurs avis aux propositions de classement des territoires, avec une analyse partagée et en adéquation avec votre courrier, concernant notamment une attention particulière sur les territoires ruraux isolés et à distance des services d'accueil des urgences.

Concernant le nombre de médecins installés, je vous confirme que si 25 médecins sont inscrits à l'association MCS 07/26 dont je tiens à souligner la participation active à la permanence des soins, ce sont 8 médecins généralistes qui sont recensés sur le territoire de vie-santé du Cheylard, incluant 20 communes.

Je tiens également à saluer l'implication des acteurs locaux dont les actions ont permis l'ouverture de deux maisons de santé pluri professionnelles au Cheylard, soutenues par l'ARS grâce aux aides instituées dans le cadre du zonage précédent.

Nonobstant les éléments ci-dessus, le secteur du Cheylard ayant un indicateur de l'accessibilité potentielle localisée (APL) inférieur à la moyenne nationale a été classé en Zone d'Action Complémentaire (ZAC) et ouvre droit aux aides individuelles et collectives à l'installation et à l'exercice des médecins généralistes, conformément à vos attentes.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL